

(N° 157.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 AOUT 1913

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi relevant les droits sur les alcools.

(Voir les n^{os} 304 et 333, session de 1912-1913, de la Chambre
des Représentants.)

Présents : MM. LE CLEF, Président ; HANREZ, DE SADELEER,
DE BAST et CAPPELLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 13 juin 1913 étant provisoire et son existence limitée au 1^{er} octobre prochain, il est urgent que cette situation prenne fin et que la loi devienne définitive.

D'ailleurs le projet actuel n'est que la reproduction pure et simple de la loi en vigueur, sauf les modifications de texte nécessaires pour rendre définitifs les taux déjà votés. C'est donc la régularisation de l'état actuel.

La Section centrale de la Chambre a posé certaines questions auxquelles le Gouvernement a répondu et qui se trouvent annexées au rapport.

La Chambre, en sa séance du 21 août, après quelques courtes observations, a voté le Projet de Loi par 82 voix contre 52.

Votre Commission, par 3 voix contre 2, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
A. CAPPELLE.

Le Président,
LOUIS LE CLEF.